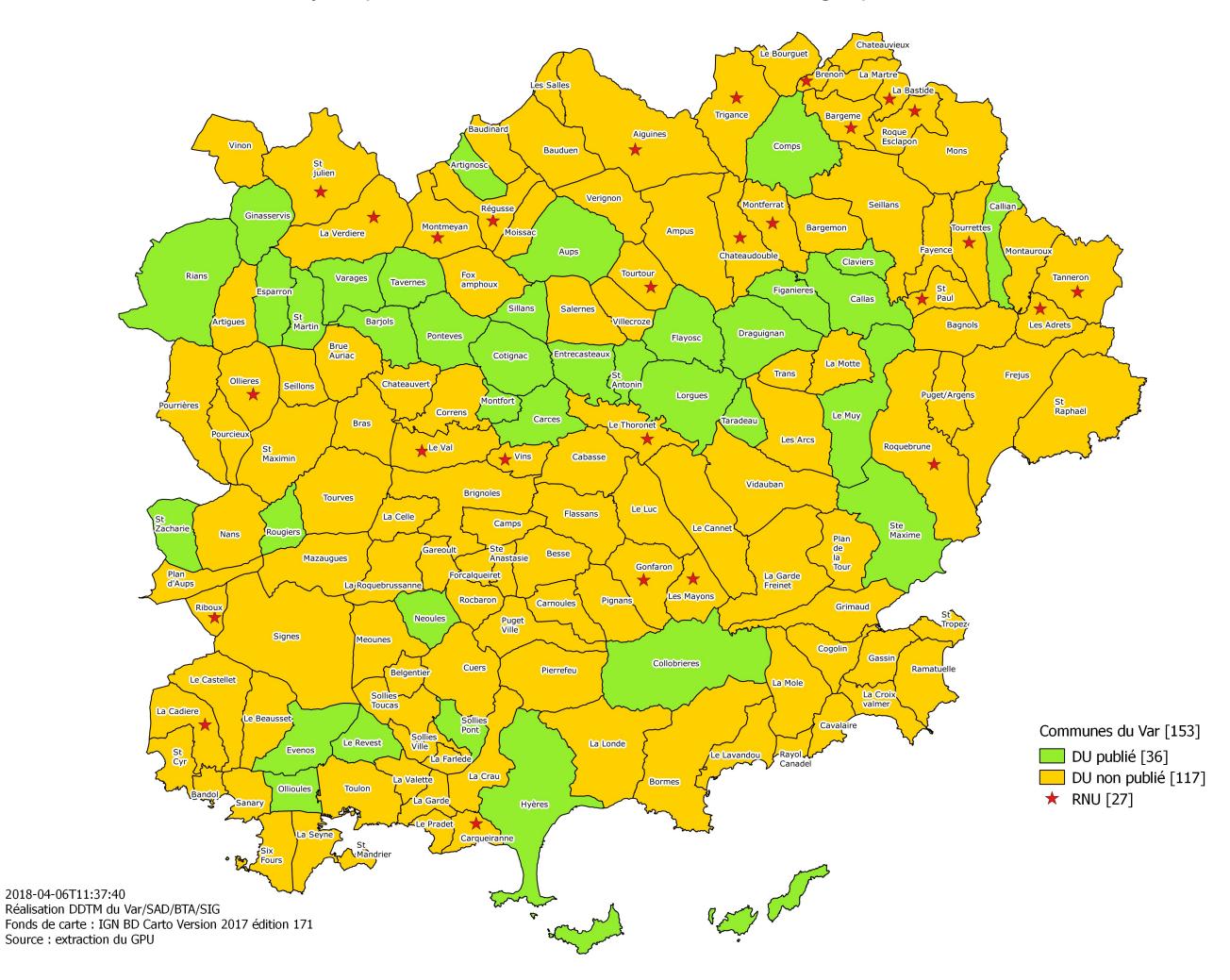
### Communes du Var ayant publié leur document d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme



REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe **pour les collectivités territoriales**, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- \*Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site)
- \*Lors de toute révision de document d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent le numériser au standard CNIG et le transmettre à l'État
- •À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires

Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numériser le document d'urbanisme de préférence au standard CNIG	Numériser le document d'urbanisme obligatoirement au standard CNIG	
Mettre le document d'urbanisme en ligne de préférence sur le GPU		Mettre le document d'urbanisme en ligne <b>obligatoirement sur le GPU</b>









# Mettre à jour son document d'urbanisme sur le GPU

#### Ordonnance 2013-1184 du 19/12/13 :

« I. - A compter du 1er janvier 2016, les communes ou leurs groupements compétents transmettent à l'Etat sous format électronique, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, la version en vigueur des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales applicables sur leur territoire incluant les délibérations les ayant approuvés.

III. — La numérisation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique [...] s'effectue conformément aux standards de numérisation validés par la structure de coordination nationale [...] établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. »

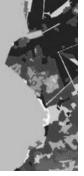


### Lors de l'élaboration ou de révision d'un DU



- Tous les documents écrits et graphiques vont être impactés
- Prévoir une refonte entière du DU au format CNIG
- La version papier est opposable, sa version dématérialisée non





Attention, il faut générer une version complète, dématérialisée et standardisée à chaque procédure

Il est donc primordial de prévoir dans son CCTP une obligation de vérification des livrables : <u>rapport de conformité GPU</u>







### Lors d'une modification d'un DU

- seuls quelques zonages sont impactés
- une (ou plusieurs) partie(s) du règlement change(nt)

Ex : suppression d'un ER, Changement de règlementation Changement localisé d'un zonage



### Les données sont récupérées (au début de l'étude) :

- Sur un site institutionnel (pendant la période transitoire 2016-2020)
- Directement via l'Autorité Compétente (AC)
- Sur le GPU
- En DDT
- Sur le site du CRIGE













### Ex: modification d'un zonage



### Données impactées :

Délibération

Règlement du zonage

Rapport de présentation

Plan de Zonage

### Fichiers impactés dans la dématérialisation CNIG :

**Délibération** : concaténer à la suite des anciennes procédures

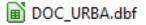
Règlement : générer une version complète et indexée en pdf éditable

Rapport de présentation : remplacer ou compléter l'ancien

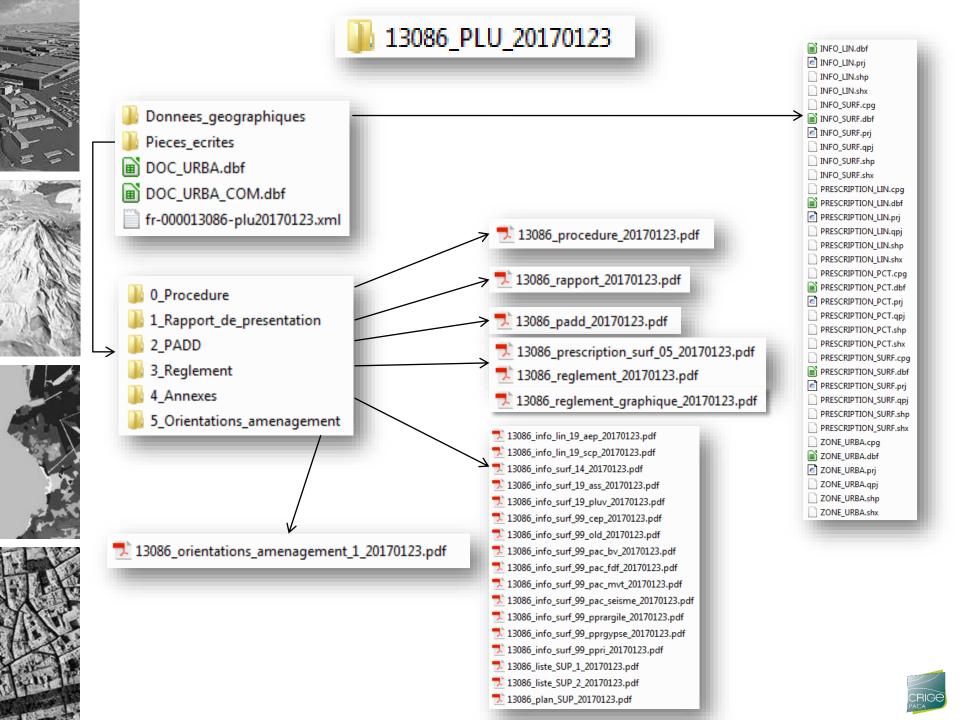
Données géographiques : changer les objets graphiques

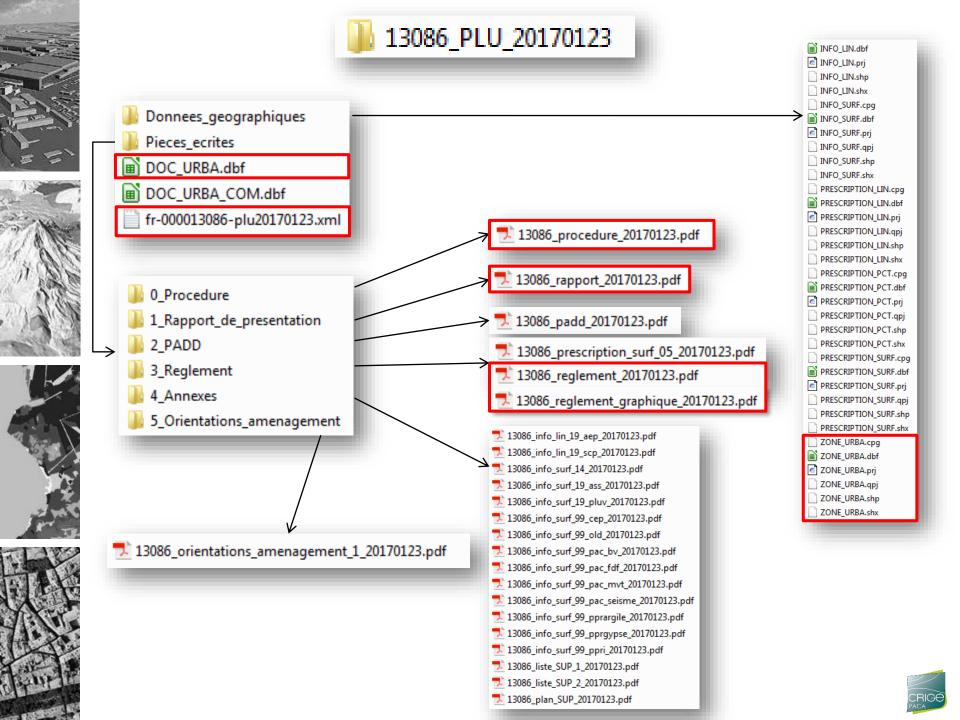
Règlement graphique du zonage

fr-000013086-plu20170123.xml











### Le validateur GPU

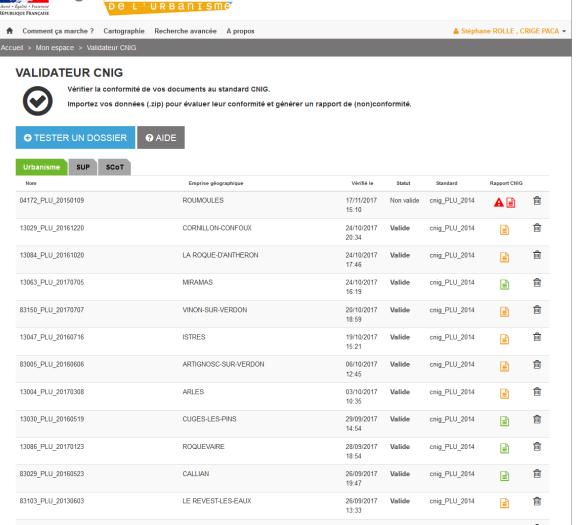
**déo**portail

# Outil de validation intégré au GPU Permet de contrôler le livrable avant téléversement











100 %Valide



Valide avec avertissement(s)



Bloquant



### Vérification générale

### △ II y a 4 erreurs de cette nature

Туре	Fichier	Message
Avertissement	ANNEXE	Le fichier 'pieces_ecrites/0_Procedure/04172_tampon-prefecture_20150109.pdf est mal nommé ou mal placé dans l'arborescence du dossier.
Avertissement	04172_PLU_20150109/	Le fichier 'pieces_ecrites/1_Rapport' est mal nommé ou n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	RAPPORT	Le fichier 'pieces_ecrites/1_Rapport/04172_rapport_20150109.pdf est mal nommé ou mal placé dans l'arborescence du dossier.
Avertissement	ANNEXE	Le fichier 'pieces_ecrites/3_Reglement/04172_prescrition_surf_05_20150109.pdf est mal nommé ou mal placé dans l'arborescence du dossier.

### Vérification du modèle des tables

#### △ II y a 4 erreurs de cette nature

Туре	Table	Champ	Modèle	Courant	Message
Avertissement	HABILLAGE_LIN		cnig_PLU_2014		L'attribut 'NATECR' n'est pas prévu dans le standard ou est un attribut optionnel.
Avertissement	HABILLAGE_LIN	NATTRAC	cnig_PLU_2014		L'attribut optionnel 'NATTRAC' n'est pas présent dans le fichier 'donnees_geographiques/HABILLAGE_LIN.dbf.
Avertissement	HABILLAGE_SURF		cnig_PLU_2014		L'attribut 'NATECR' n'est pas prévu dans le standard ou est un attribut optionnel.
Avertissement	HABILLAGE_SURF	NATTRAC	cnig_PLU_2014		L'attribut optionnel 'NATTRAC' n'est pas présent dans le fichier 'donnees_geographiques/HABILLAGE_SURF.dbf.

### Vérification du contenu des tables

### △ II y a 76 erreurs de cette nature

Type	Table	Champ	Identifiant	Modèle	Message
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	1	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	2	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	3	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	4	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	5	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	6	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	7	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)
Erreur	PRESCRIPTION_SURF	NOMFIC	8	cnig_PLU_2014	Le fichier (04172_prescrition_05_20150109) renseigné renvoie vers un document absent du dossier. Veuillez vérifier que le nom de fichier indiqué contient bien l'extension (par exemple : « .pdf »)





### Il contrôle:

Les noms des champs

Les valeurs de certaines données

Le lien entre les valeurs renseignées et le nom des pièces écrites

La présence des couches SIG obligatoires

La présence des pièces écrites obligatoires



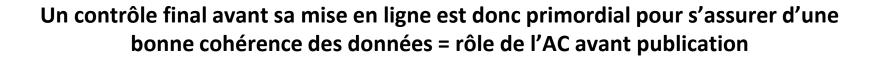
La topologie des couches SIG (relations géographiques entre elles)

Les décalages par rapport au cadastre

La contenance des pièces écrites

Les erreurs liées à une mauvaise interprétation des plans

















# A l'issue de la révision ou modification, le dossier dématérialisé complet du DU est généré.

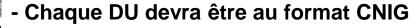
- Un exemplaire est conservé par l'AC (ainsi que l'exemplaire papier)
- Un exemplaire est envoyé à la DDT
- Un exemplaire est mis en ligne sur le GPU

Il faut reverser LA TOTALITÉ du DU



### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Les données seront disponibles en consultation/téléchargement sur le GPU
- L'AC peut également fournir un exemplaire dématérialisé
- Le DU reste disponible en version papier au sein de l'AC



- Toutes nouvelles procédures doivent être versées sur le GPU pour que celles-ci soient exécutoires (art R. 153-20/22 du CU)



### Remarque:

Pour les PLU anciens n'ayant pas engagé de procédure depuis le 01/01/2016, il n'y a pas d'obligation de standardiser le DU.

Attendre la prochaine procédure pour y remédier











# L'accompagnement aux collectivités

(Le rôle du CRIGE)



# CRIGE: Centre de ressources techniques en géomatique









- Animation de réunions
- Support technique
- Diffusion de données
- Soutien et appui aux collectivités
- ..

**PLU** 

**EquipCo** 

**OCSOL** 

Réseaux ZAE

Cadastre

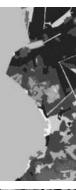
IGN













# Réunions GT CNIG (Paris)

### Le CRIGE intervient en tant que :

- relai régional de l'information
- force de propositions techniques
- rédacteur/relecteur des standards
- coordinateur régional

Réseau d'experts et acteurs de l'urbanisme opérationnel et juridique (public/privé)





### Le GT CNIG Document d'Urbanisme (DDU)

- Assure le suivi des standards et leurs évolutions
- Effectue une veille constante grâce à son réseau d'experts
- Assure un support régulier via différents vecteurs d'informations







### Chantier lancé depuis 2007, consolidé en 2012

### Le code de l'urbanisme conditionne le standard qui conditionne le GPU



PLAN LOCAL D'URBANISME



CNIG

- Contenu des données géographiques
- Règles d'organisation et de codification des données
- Règles de numérisation et de topologie
- Système de géoréférencement
- Saisie des métadonnées

Octobre 2014

### Standard version 2017 validé

Ne sera compatible avec le GPU qu'à partir de mai 2018





### Le rôle du CRIGE



- Accompagnement et appui aux contrôles des PLU, en lien étroit avec les référents SIG-Urba des EPCI
- Appui et conseils aux BE
- Validation GPU ++ des PLU via un outil de qualification permettant la génération d'un rapport complet des erreurs (GéoServices CRIGE – sur demande)



### Les contrôles supplémentaires du CRIGE :

Les noms des champs

Les valeurs de certaines données

Le lien entre les valeurs renseignées et le nom des pièces écrites

La présence des couches SIG obligatoires

La présence des pièces écrites obligatoires

La topologie des couches SIG (relations géographiques entre elles) Les décalages par rapport au cadastre









## **Tournées départementales 2017-2018**

Réunions programmées (04, 05, 13, 84, 83)

Sensibilisation et accompagnement des autorités compétentes (95% Communes)

Fonctionnement du GPU

Utilisation des données

Appui technique

Qualité des données

Circuits de mise à jour des DU

Evolutions du standard



Couverture régionale des documents d'urbanisme dématérialisés et standardisés ... et à jour !!





### Dernières actions validées

### - Révision des standards CC, PLU 2014

 $\rightarrow$  01/2018

- Recodification du CU (décret du 28/12/2015)
- Table de codification millésimées
- Sommaire dans pièces écrites
- Révision de l'identifiant IDURBA
- Champ IDURBA obligatoire, DESTDOMI supprimé

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/12/171208\_Suivi\_%C3%A9volutions\_standard\_PLU\_CC.pdf



Révision des consignes de saisie des métadonnées 2014

 $\rightarrow$  01/2018

### Création du <u>standard PSMV</u>

**→** 2018

- Codification en lien avec PLU
- Méthodologie ville d'Avignon
- Elèves de l'ESGT sur Blois (v2014)











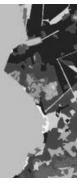


# Marché de numérisation des documents d'urbanisme



# - N







## **Objectifs:**

- Numériser et standardiser les documents d'urbanisme à l'échelle régionale
- Mettre à disposition ces documents d'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme ou CRIGE)

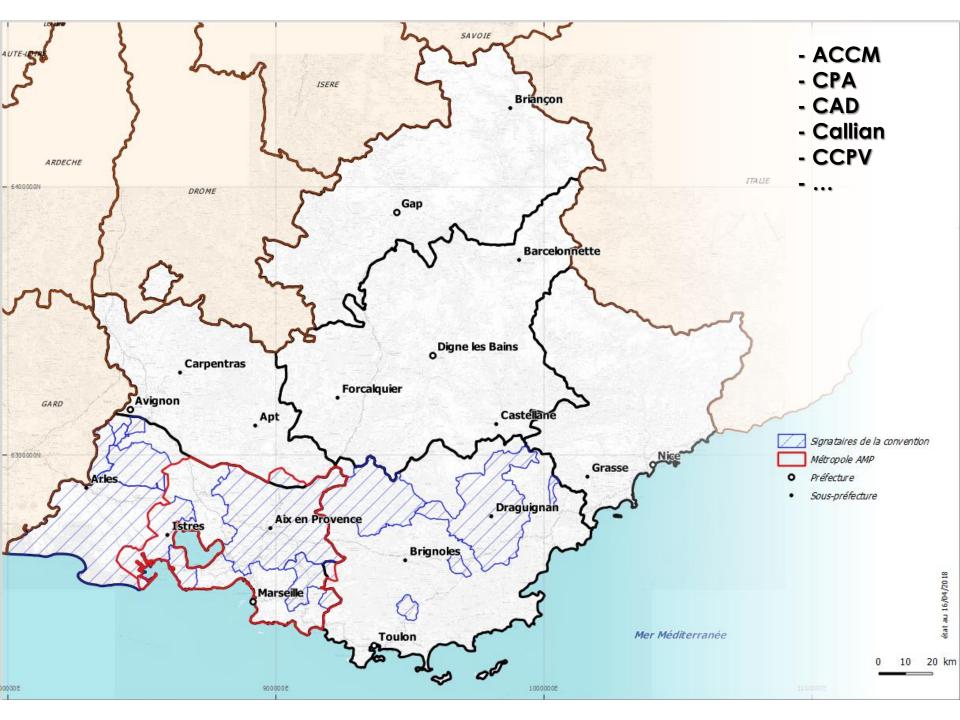
### **Action en cours:**

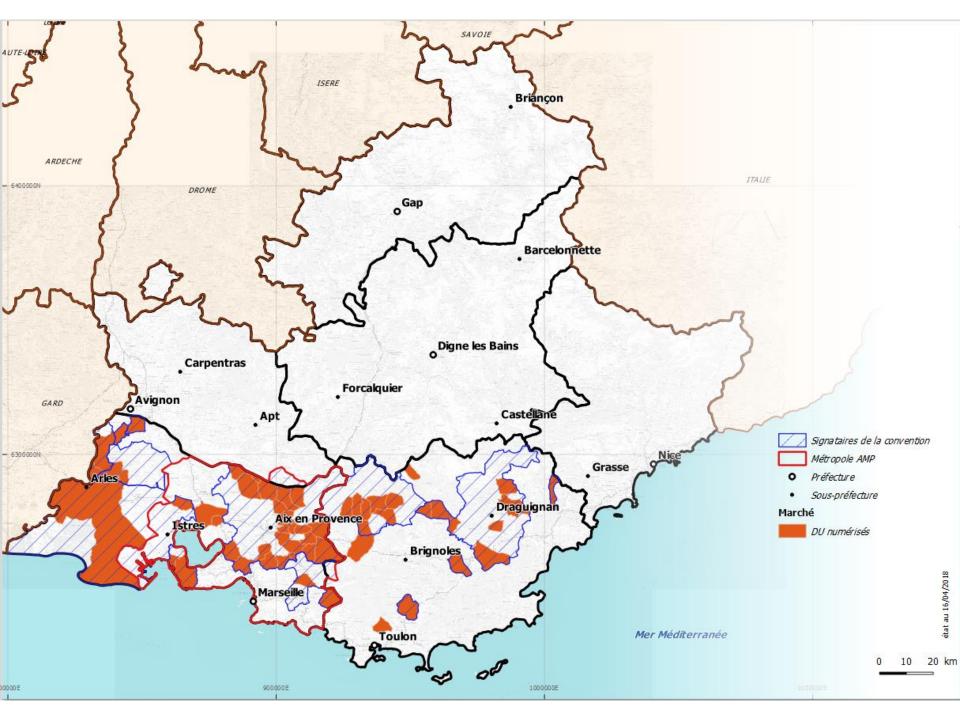
- Marché à bons de commande sur les Bouches-du-Rhône (13) et le Var (83)
- Attribué en septembre 2015 (Financement DREAL + Région) pour une durée de 3 ans.
- 8 lots, (57 communes) réalisés à ce jour
- Avenant de prolongation du marché (+1an = 09/2019)

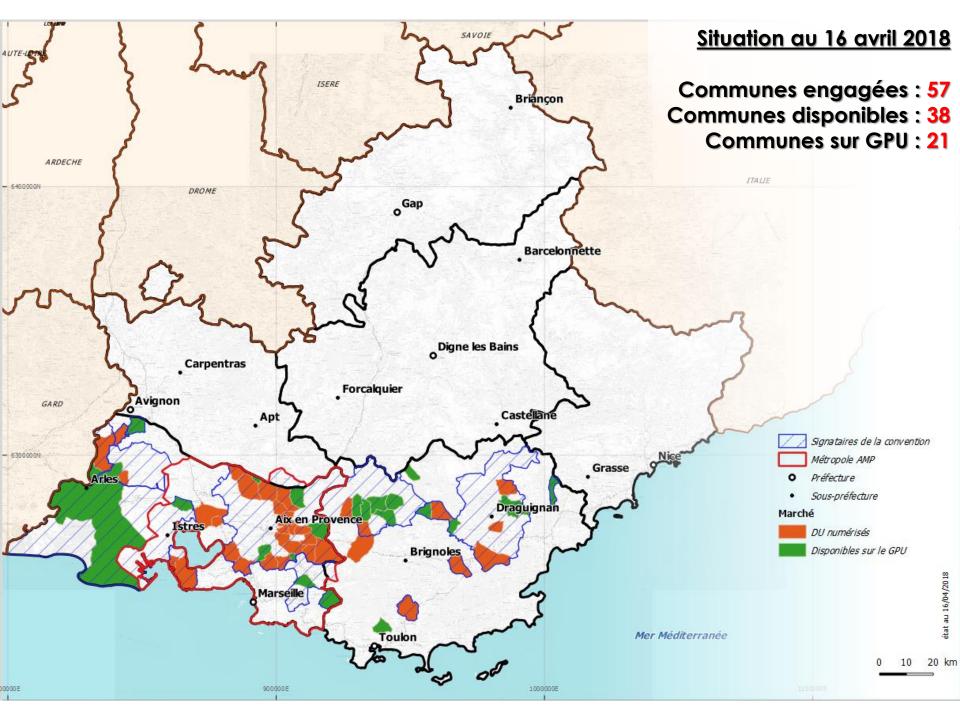
### Action à venir

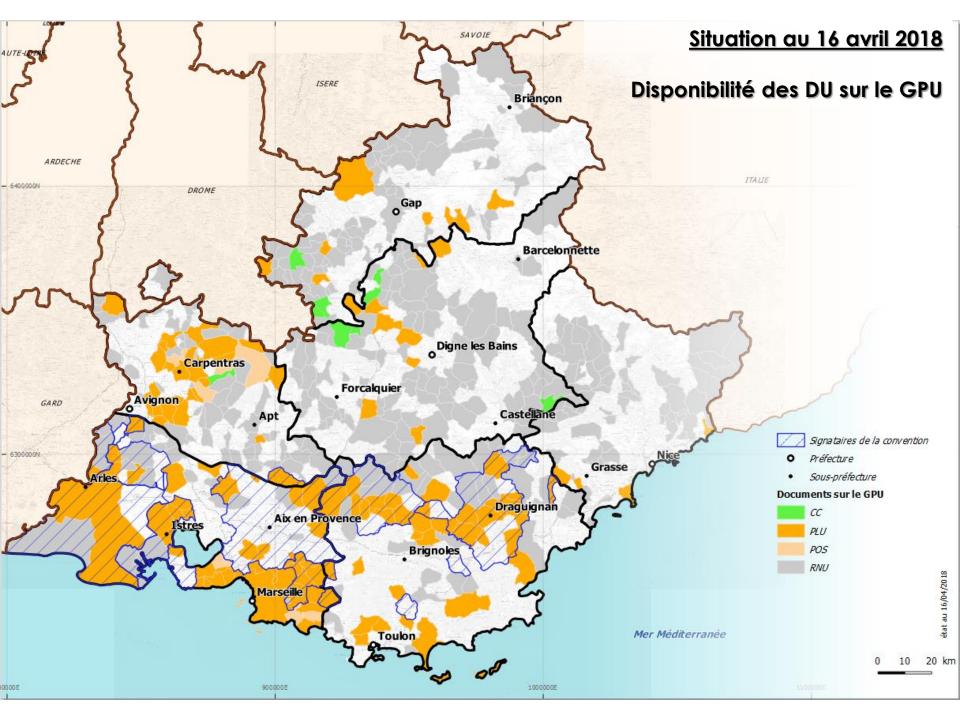
- Prochain(s) lot(s) à venir en mai 2018

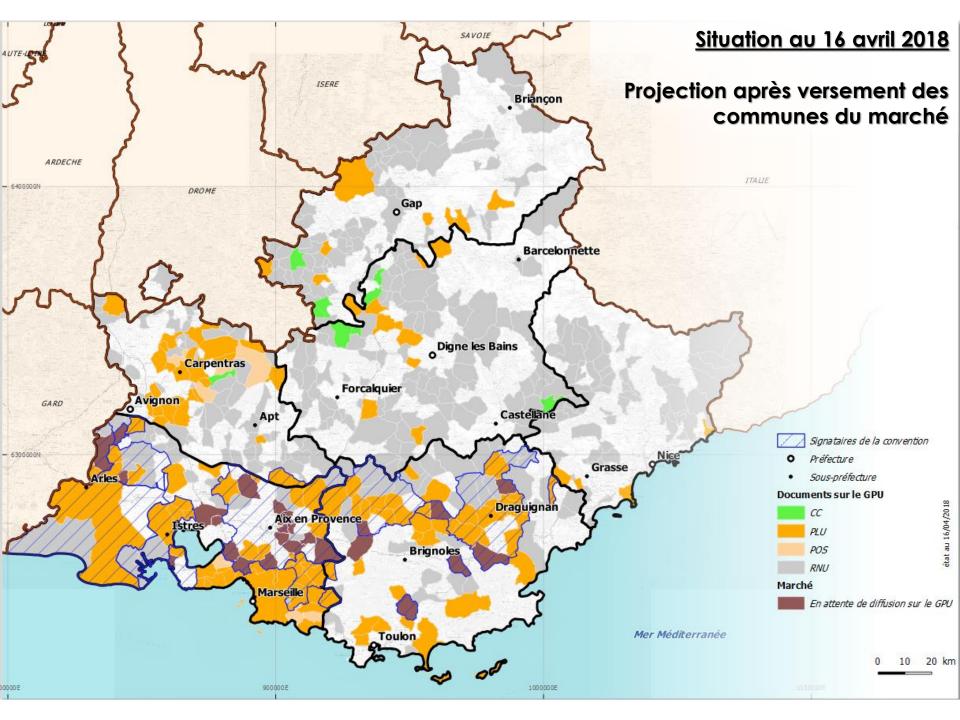








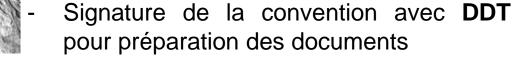






## **Conditions**

- La numérisation au format CNIG est prévue pour des PLU approuvés
- Une simple structuration des données de PLU anciens peut être envisagée



 Signature de la convention avec EPCI et/ou Commune pour contrôle de la partie métier urbanisme



→ Pour chaque PLU, un référent doit être identifié pour le suivi des contrôles







## **Déroulement**

### 6 semaines de numérisation par le prestataire

Lot de 4-9 communes en moyenne

- -Scan des pièces écrites
- -Numérisation des planches graphiques
- -Structuration CNIG (2014)



### 6 semaines de contrôles par les différents organismes

- -Complétude des données
- -Conformité au standard
- -Remontée et corrections des erreurs



### Consolidation des DU par le CRIGE

Livraison des données en DDT + EPCI + Commune









=> Le document d'urbanisme est prêt et <u>DOIT</u> être versé sur le GPU











# Qui est partant?

### **Nouvelles communes en PCI Vecteur = commune prioritaire**



- CA Provence Verte
- CC Lacs et Gorges du Verdon
- CA Dracénoise



Métropole TPM, où en sont les communes de votre territoire ?





# LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

UNE PLATEFORME AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA CONNAISSANCE DANS LES TERRITOIRES

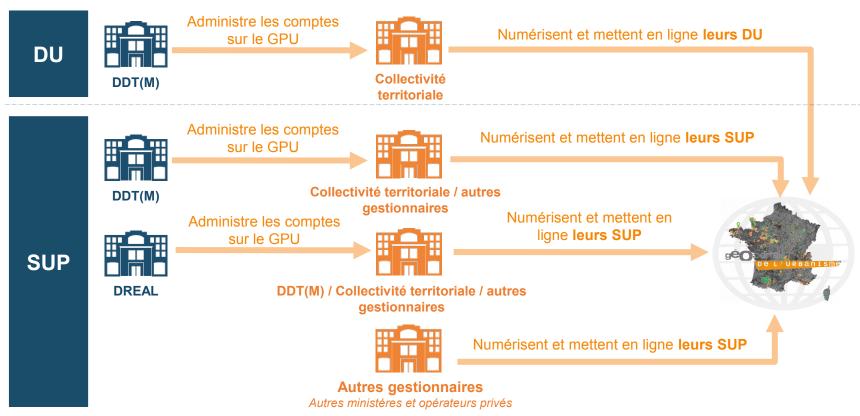


# Les Servitudes d'Utilité Publique

- 1 / Responsabilités
- 2 / Opposabilité
- 3 / Etapes du processus : numérisation, téléversement et publication
- 4/ Accompagnement



# Plusieurs autorités compétentes sont responsables de données urbaines





Les DDT(M) sont à la fois administratrices locales pour les DU et les SUP des collectivités et autorités compétentes pour les SUP de nos ministères.









### Répartition des responsabilités pour les SUP

Responsable du suivi de la SUP	Nombre de SUP concernées	Administrateur local*	Autorité compétente*
La responsabilité de la SUP relève du : - Ministère de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition écologique et solidaire - Ministère de l'Agriculture	43	Bureau compétent au sein du ministère ou DREAL.	Désignée par l'administrateur local au sein de ses services ou au sein des services déconcentrés (ministère, DREAL, DDT-M)
La responsabilité de la SUP relève d'autres ministères (Ministère de la Culture, Ministère de la Défense)	12	ministère concerné	Désignée par l'administrateur local en fonction de son organisation interne
La responsabilité du suivi de la SUP relève de -collectivités publiques (communes,		Si le responsable est un opérateur national l'administrateur local est l'opérateur national.	Désignée par l'administrateur local en fonction de son organisation interne
établissements publics, départements) -syndicats (concessionnaires des services publics) -d'opérateurs (EDF, SNCF)	14	Si le responsable de la SUP est une collectivité publique l'administrateur est la DREAL pour les autorités compétentes supra départementales et la DDTM pour les autorités compétentes infra départementales	Collectivités publiques responsable du suivi de la SUP



Retrouvez en détail la répartition des responsabilités de la numérisation et de la gestion par catégorie de SUP sur le site de <u>GéoInformations</u>.



### Délais et obligations pour la dématérialisation des DU et des SUP



# La directive INSPIRE

Loi pour une république numérique (14/03/2007)

Objectif: faciliter
la diffusion et
l'utilisation de
l'information
géographique en
Europe.

Échéances pour les DU, Documents d'Urbanisme

(ordonnance 20 décembre 2013)

DU	Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020	
Numérisation	Les DU sont numérisés de préférence au standard CNIG	Les DU sont numérisés obligatoirement au standard CNIG		
Téléversement	Les DU sont mis en ligne de préférence sur le GPU		Tout nouveau DU est obligatoirement mis en ligne sur le GPU	

Échéances pour les SUP, Servitudes d'Utilité Publique

(ordonnance 19 décembre 2013)

SUP	A partir du 01/07/2015	Au 01/01/2020			
Numérisation	Les gestionnaires de SUP numérisent leur	Les gestionnaires de SUP numérisent leur SUP au standard CNIG			
Téléversement		La publication des SUP en ligne sur le GPU <b>vaut annexion aux</b> <b>DU</b>			



Au-delà des échéances réglementaires, étant donné les orientations stratégiques, l'ensemble des autorités compétentes doivent être au rendez-vous dès que possible pour alimenter le GPU et en faire une plateforme complète et utile pour les collectivités, les professionnels, les services et les particuliers.



### Délais et obligations pour la dématérialisation des SUP



Dans l'optique d'améliorer l'accès à l'information, l'ordonnance du 19 décembre 2013 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'opposabilité d'une SUP puisse également s'opérer via sa publication sur le GPU.

À partir du 1er janvier 2020, la condition d'annexion au PLU s'enrichit donc d'une condition de publication au GPU.

Ainsi, l'annexion des SUP aux documents d'urbanisme reste une obligation mais un manquement à cette obligation n'emportera pas l'inopposabilité de la SUP si celle-ci est publiée dans le GPU.

De même, la non-annexion dans les délais requis d'une SUP n'a pas d'effet sur la légalité de la SUP.

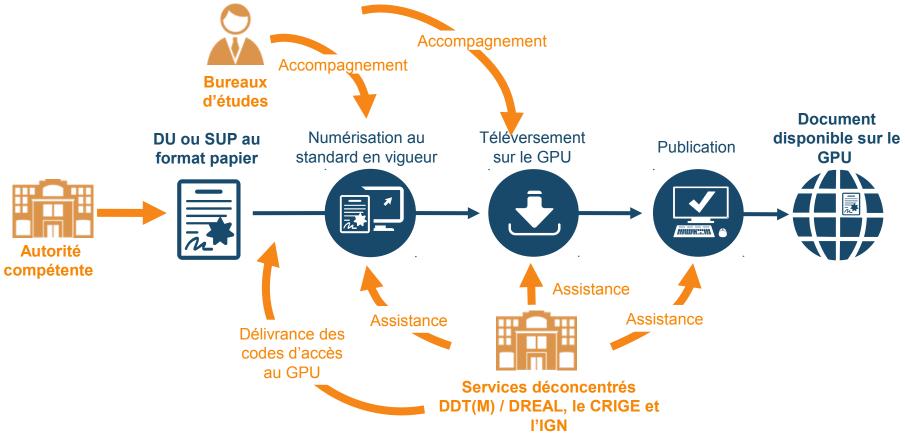


Lien Urba Info février 2017



### 3. ETAPES DU PROCESSUS

### Processus de dématérialisation d'un DU ou d'une SUP





Tout au long du processus de dématérialisation, les DDT(M), DREAL, le CRIGE et l'assistance du GPU sont aux services des autorités compétentes, et de leurs délégataires et prestataires (ex : bureaux d'études), pour les accompagner dans le versement de leurs DU et SUP.



### 3. ETAPE DU PROCESSUS: TELEVERSEMENT

# 3 profils distincts sont habilités à téléverser sur le GPU.





Qui?

A quelle échelle ?

**Quels droits?** 

# Profil Autorité compétente

Auteur du document, tenu au titre de l'article L129-2 du code de l'urbanisme d'alimenter le GPU.

> Communes et EPCI DREAL et DDT(M) Services d'autres ministères

Périmètre territorial de la compétence

- Tester la conformité du DU ou de la SUP
- Téléverser le DU ou la SUP dans le GPU
- Prévisualiser le DU ou la SUP
- Publier le DU ou la SUP

### **Profil Délégataire**

Une entité désignée formellement par une ou plusieurs autorité(s) compétente(s) comme son (leur) délégataire.

Plateforme régionale ou départementale, ...

Maillage sélectionné par la collectivité au sein de son propre périmètre territorial de compétence.

- Tester la conformité du DU ou de la SUP
- Téléverser le DU ou la SUP dans le GPU
- Prévisualiser le DU ou la SUP

### **Profil Prestataire**

Ceux qui veulent accéder à des fonctionnalités avancées du GPU peuvent se créer un compte prestataire.

Agence d'urbanisme, bureau d'études, services techniques de collectivité, etc...

Maillage national (Possibilité de faire appel à un prestataire hors département)

 Tester la conformité du DU ou de la SUP



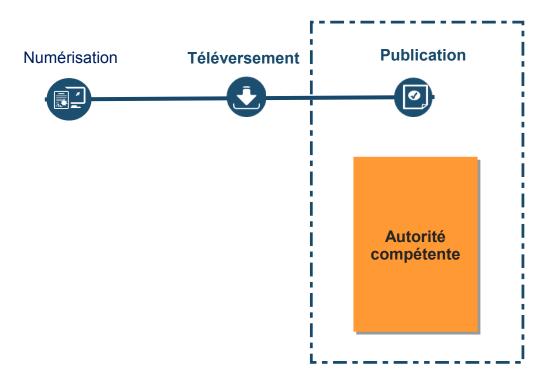
L'autorité compétente peut désigner un prestataire ou un délégataire pour l'accompagner dans la publication de son document.



### 3. ETAPE DU PROCESSUS : PUBLICATION

# La publication est de la seule responsabilité de l'autorité compétente







Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, la publication est de la seule responsabilité de l'autorité compétente.



### 4. ACCOMPAGNEMENT

### **Documentation disponible sur internet**

- Retrouvez sur le géoportail de l'urbanisme
  - Une <u>FAQ</u> pour répondre à vos questions :
  - Un formulaire de contact pour poser vos questions au service d'assistance
- Retrouvez sur le site de GéoInformations
  - Les <u>guides méthodologiques</u> pour la publication des SUP :http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-methodologique-de-numerisation-des-sup-a3137.html



La documentation technique et méthodologique disponible est régulièrement mise-à-jour. Pour toute demande d'assistance via le formulaire de contact, le délai moyen de réponse est fixé à 10 jours.



### 4. ACCOMPAGNEMENT

### Les formations à venir

- A destination des bureaux d'études
  - Formation GPU et Standard CNIG 1 jour :
    - 1ere session : 28 mars 2018 à l'ENSG Marne-la-Vallée
    - > 2e session : 10 octobre 2018 à l'ENSG Marne-la-Vallée
  - Formation numérisation d'un document d'urbanisme au standard CNIG avec QGIS
     2 jours :
    - > 1ere session : 26 et 27 mars 2018
    - > 2e session: 8 et 9 octobre 2018
- A destination des services et des collectivités
  - Formation GPU et Standard CNIG 1 jour
    - > En cours de programmation



Pour organiser une formation auprès des bureaux d'études présents sur votre territoires, vous pouvez contacter l'IGN par courriel à l'adresse suivante : <u>formationcontinue@ensg.eu</u>

